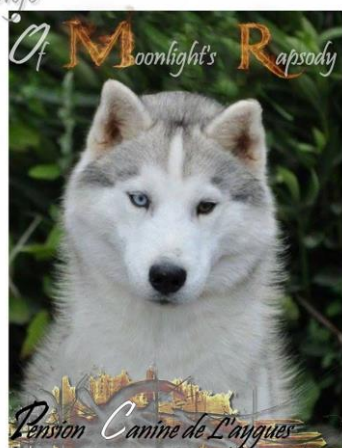


Elevage



Pension

"of Moonlight's Rhapsody"

Mme PLOUVIER Alexandra

L'aygues 15130 Labrousse

06.13.69.46.18

Email : [justforthem1404@gmail.com](mailto:justforthem1404@gmail.com)

## Contrat de pension canine

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Personne à prévenir en cas d'urgence : .....

..... Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE(S) : Nom du chien : .....

Race ou type : ..... Sexe : Femelle / Mâle Identifié(e) n° :

..... Né(e) le : .....

Date des dernières chaleurs : ..... Stérilisé(e) : Oui / Non

Problème de santé : .....

Vétérinaire traitant : .....

DUREE DU SEJOUR (sur RDV pour l'accueil et le départ de votre animal)

Jour d'arrivée : ..... Horaire : .....

Jour de départ : ..... Horaire : .....

☒ Tarifs des prestations de base comprenant: ☞ Hébergement

☞ Sortie quotidienne au parc

PRESTATIONS DEMANDEES (à cocher) :

o Pension canine : Petites et moyennes races : 11 €/jour/chien

o Pension canine : Grandes races et catégories 2 : 12 €/jour/chien

☒ Prestations complémentaires

☞ Forfait 2 balades: 5 euros/ jour

☞ Administration de médicament (sur ordonnance uniquement) et soins (type pansement...) : 2 € /jour/chien

☞ Alimentation haute qualité: 1,50 euros/jour

Arrhes pour valider la réservation de la pension versé le ..... à hauteur de 50% de la durée du séjour :

..... € TTC ..... € HT TVA 20 %

Reste à payer pour la totalité du séjour : ..... € TTC ..... € HT TVA 20 %

Le solde de la pension est versé le dernier jour du séjour. Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par notre pension ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

**Par sa signature, le propriétaire du chien atteste avoir pris connaissance des conditions de pension et en accepte sans réserve toutes les conditions.**

**Fait en double exemplaires : le..... à Labrousse**

Signature des propriétaires précédée de la mention :

« lu et approuvé »

Signature de la pension précédée de la mention :

« lu et approuvé »

**Conditions d'accueil et cadre réglementaire:**

Accueil en box individuel avec accès sur parc individuel et parc de détente ou vos chiens y seront sorti deux fois par jour. Vos chiens seront pris en charge par une personne formée, assurée et riche d'une expérience en élevage, détenteur du certificat de capacité et du certificat d'aptitude pour chiens de 1ère et 2ème catégorie.

Votre chien doit être en ordre de vaccinations vermifugation et déparasitage externe et détenteur de son carnet de vaccination que vous ramènerez le jour de l'accueil de votre chien.

Il sera nourri soit avec l'alimentation maintenance utilisée pour nos propres chiens, soit avec votre alimentation à votre convenance. **Ration alimentaire journalière** : .....grammes en 1 fois, 2 fois ou 3 fois

Vous vous munirez de ses accessoires (panier, couverture, jouets...)et vous nous ferez part de ses habitudes de vie afin de faciliter son acclimatation pendant votre absence.

**Observations :**.....  
.....  
.....

**Article 1** : identification et vaccination. Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHPPIL), et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale) pour les chiens. La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour. Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal : Vaccination CHPL / toux du chenil / TCL pas à jour ou absence de signature Pas d'identification, identification non lisible Absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papiers non à jour **Article 2** : conditions de refus et d'acceptation de l'animal. La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Le propriétaire de l'animal doit fournir une pipette anti-parasitaire externe à l'arrivée pour que cette dernière soit appliquée le jour d'entrée par la pension. En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire. **Article 3** : objets personnels. La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile. **Article 4** : maladies et accidents. Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire nous donne droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilités. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grillages et grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée. **Article 5** : décès de l'animal. En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant. **Article 6** : abandon. Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. **Article 7** : facturation. Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle classique fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire. **Article 8** : réservation. Un versement d'arrhes, correspondant à la moitié du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 2 mois avant le début de la pension. L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal. **Article 9** : les chiens catégorisés 2. La pension peut prendre en pension un chien catégorisé à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux.

